

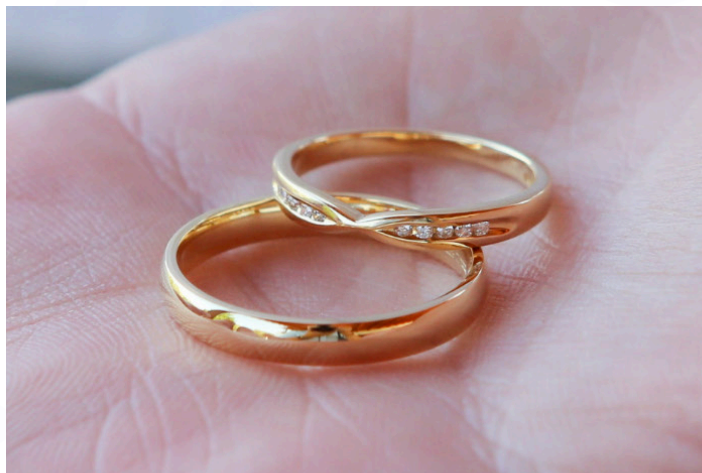
Chaque mois, une info pratique sur mes droits !

avril 2024

Je me marie/pacse, ai-je droit à des jours de congés spécifiques ?

Oui. Votre convention collective vous octroie 1 semaine calendaire (du lundi au dimanche compris) de jours de congés quand vous vous mariez ou que vous vous pacsez.

Ces jours doivent être pris dans la période au cours de laquelle vous vous êtes marié ou pacsé mais pas forcément le jour même.



Credit photo : www.freepik.com

Votre employeur est tenu de vous rémunérer pendant ces jours. Aussi, à votre retour de congé, pensez bien à remettre à votre employeur une copie de l'acte de mariage ou de la convention de PACS pour justifier de la prise de ces jours.

Attention, ces jours de congés ne peuvent être déduits de vos jours de congés payés. En revanche, vous ne pouvez en bénéficier si vous êtes en congés payés au moment de votre mariage ou de votre PACS.

A noter : le PACS et le mariage sont considérés comme deux événements distincts qui donnent chacun droit aux jours de congés prévus par votre convention collective. Si vous avez bénéficié d'une semaine de congés à la suite d'un PACS, vous pouvez de nouveau bénéficier d'une semaine de congés si vous vous mariez par la suite.

N'hésitez pas à vous rapprocher de vos représentants CFTC pour découvrir les autres jours de congés pour événements familiaux.